

**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

Séance du Jeudi 11 Avril 2019 à 20h30

Étaient présents : Mesdames Lydia BASSON, Marie-Thérèse CHATELAIN, Virginie DAIGRE, Colette THORAVAL, et Sylvie VIOLLET

Messieurs Mickaël DEFAYE, Bernard GRAVELLE, Johann LECOINTRE et Dominique SOUCHAUD

Absent(s) excusé(s): Mesdames Isabelle BERTHELOT, Janet REED, Messieurs Gérard ANTOINE, Gwenaël MERLIERE et Jacques NAUDIN,

Pouvoir(s) donné(s) : Monsieur Gwenaël MERLIERE donne pouvoir à Madame Virginie DAIGRE
Madame Janet REED donne pouvoir à Madame Lydia BASSON,
Madame Isabelle BERTHELOT donne pouvoir à Monsieur Mickael DEFAYE
Monsieur Jacques NAUDIN donne pouvoir à Madame Colette THORAVAL

Absent(s) non excusé(s): Madame Jessica REDEUIL

Le nombre des membres présents est de 9. 4 membres sont représentés par un pouvoir pour cette
Séance du Jeudi 11 Avril 2019 du conseil municipal. Le nombre de votants est de 13.

Date de convocation : Le vendredi 05 Avril 2019

Séance du Conseil Municipal du Jeudi 11 Avril 2019		
Nombre des membres 15		Nombre de votants
Présents : 9	Représenté (Pouvoir) : 4	13

PREAMBULE : La séance débute à 20h35 - Monsieur le maire accueille l'ensemble des membres présents, et il liste les documents des dossiers de chaque conseiller.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Lydia BASSON, a été élue secrétaire de séance.

En début de séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal s'il existe une objection pour rajouter deux points à l'ordre du jour. Ces points correspondent au :

- 3 c pour avenant au contrat d'un adjoint technique territorial contractuel au service des écoles.
- 8 pour MSAP, Maison de Service d'Accès au Public.

Le Conseil Municipal accepte que ces deux points soient rajoutés à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte rendu de la séance du Mardi 19 Mars 2019.** Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la réunion de la séance du **Mardi 19 Mars 2019.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du Mardi 19 Mars 2019. Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

2. **Comptabilité et finances 2019**

- **Budget primitif 2019 Commune 23400 – vote et approbation-** Avant de présenter le budget primitif 2019, Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil Municipal que la commission finances s'est dûment réunie ce Mardi 09 Avril 2019. Il précise que le budget commerce 27700 (budget annexe de la commune),
- **Subvention exceptionnelle au budget annexe commerce.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le budget Commerce est déficitaire et qu'aucune recette supplémentaire ne peut combler ce déficit.

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être équilibré tant au niveau des dépenses et de recettes de fonctionnement, qu'au niveau de l'investissement.

Il rappelle, les termes de L'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

- que les budgets des SPIC (Service Public industriel et commercial) exploitées en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. En outre, l'alinéa 1 de l'article L. 2224-2 interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Toutefois, l'alinéa 2 prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut notamment décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Les loyers de la boulangerie constituent la seule recette de fonctionnement de ce budget et il n'y a aucune recette d'investissement. D'autre part, il est impossible d'augmenter de façon déraisonnable le montant de ces dits loyers.

Le budget commerce ne peut supporter cette dépense.

Aussi, et afin de permettre l'équilibre du budget commerce, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal de la commune qui se définit comme suit :

Budget principal commune 23400 - Débit Compte 67441 Subvention exceptionnelle au budget annexe Commerce 493.74 €

Budget Annexe commerce - Crédit compte 7788 Produit exceptionnel Divers 493.74 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le versement de cette subvention exceptionnelle du budget principal de la Commune au budget annexe commerce. Ces opérations seront inscrites au budget primitif 2019 des dits budgets.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

- a) **Pour la Commune Budget principal 23400** - Monsieur le maire propose à l'ensemble des membres du conseil municipal d'analyser le budget primitif 2019 et des annexes. Il précise que la commission finances s'est réunie ce mardi 09 Avril 2019 et a étudié l'ensemble des données financières. Sur la base des documents papier présentés- Le conseil municipal débat, plusieurs questions sont posées, les réponses sont apportées.

Il en ressort un budget primitif 2019 suivant :

Budget Principal :

➤ Recette de Fonctionnements :	730 096.00 €
➤ Recette d'Investissements :	606 151.34 €
➤ Dépenses Fonctionnements :	730 096.00 €
➤ Dépenses d'Investissements :	606 151.34 €

Sur la base du tableau présenté pour le vote du budget primitif 2019 le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et valide le budget primitif 2019.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

- b) **Pour le Budget Annexe commerce 27700** - Monsieur le maire propose à l'ensemble des membres du conseil municipal d'analyser le budget primitif **Annexe commerce 27700 pour l'année 2019**. Il précise que la commission finances s'est réunie ce mardi 09 Avril 2019 et a étudié l'ensemble des données financières. Sur la base des documents papier présentés, Le conseil municipal débat, plusieurs questions sont posées, les réponses sont apportées.

Il en ressort un Budget Annexe commerce 27700 pour l'année 2019 suivant :

Budget annexes Commerce :

➤ Recette Fonctionnements :	17 497.74 €
➤ Recette d'Investissements :	30 831.96 €
➤ Dépenses Fonctionnements :	17 497.74 €
➤ Dépenses Investissements :	30 831.96 €

Sur la base du tableau présenté pour le vote du budget primitif 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et valide le budget primitif Annexe commerce 27700 pour l'année 2019.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

- **Approbation tableau de transfert du SIVU** - Monsieur le Maire présente aux membres du SIVU le tableau de répartition du SIVU émanant de la trésorerie. Il précise que suite à la délibération du SIVU approuvant la clé de répartition en date du 18/10/2018, toutes les opérations comptables ayant été effectuées et validées par la trésorerie, il convient d'approuver le tableau de répartition joint en annexe de cette délibération. Ce tableau laisse apparaître pour la commune de Saint Sulpice de Cognac :

Une recette d'investissement pour	67 917.11 €
Une recette de fonctionnement pour	2 031.60 €

Séance Jeudi 11 Avril 2019

Tableau de répartition du SIVU Vallée de l'Antenne

clé de répartition selon délibération syndicale du 18/10/2018
 Commune de Cherves Richemont 57,51%
 Commune de Saint Sulpice de Cognac 28,68%
 Commune de Javrezac 13,81%
 PJ balance du 27/03/2019

Compte	Solde balance BC 24800 SIVU Vallée de l'Antenne du 27/3/19		Commune de Cherves-Richemont BC 21200		Commune de Saint Sulpice de Cognac BC 23400		Commune de Javrezac BC 22200	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222		124 858,06	0,00	71 805,87				
1068		488 195,64	0,00	280 761,31	0,00	35 809,29	0,00	17 242,90
110		7 083,67	0,00	4 073,82	0,00	140 014,50	0,00	67 419,83
1322		21 827,04	0,00	12 552,73	0,00	2 031,60	0,00	978,25
1323		10 061,64	0,00	5 786,45	0,00	6 260,00	0,00	3 014,31
1341		105 641,07	0,00	60 754,18	0,00	2 885,68	0,00	1 389,51
1384		7 622,45	0,00	4 383,67	0,00	30 297,86	0,00	14 589,03
192	361 166,43		207 706,81		103 582,54	0,00	49 877,08	0,00
193	160 229,44		92 147,95		45 953,80	0,00	22 127,69	0,00
515	243 893,70		140 263,27		69 948,71	0,00	33 681,72	0,00
Total	765 289,57	765 289,57	440 118,03	440 118,03	219 485,05	219 485,05	105 686,49	105 686,49
001 recettes d'investissement		236 810,03		136 189,45		67 917,11		32 703,47
002 recettes de fonctionnement		7 083,67		4 073,82		2 031,60		978,25

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte et approuve le tableau de transfert établi selon la clé de répartition (délibération du conseil syndical du 18/10/2018)
- approuve la recette d'investissement pour 67 917,11 € et la recette de fonctionnement pour 2 031,60 € pour la commune de Saint-Sulpice de Cognac.
- Approuve et accepte les conditions de dissolution du SIVU (Syndicat intercommunal à vocation unique) et le présent tableau de transfert.

Votes pour : 13

Abstentions : 0

Votes contre : 0

3. Ressources humaines :

a) Autorisation règlement des heures supplémentaires

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de la Trésorerie municipale concernant le règlement des heures supplémentaires effectuées par les agents communaux titulaires ou contractuels, quel que soit le cadre d'emploi.

Il est nécessaire d'approuver et d'autoriser le règlement de ces heures supplémentaires pour chaque cadre d'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

Les agents communaux, employés à temps complet, temps non complet, ou temps partiel, titulaires et non titulaires de catégorie C relevant des cadres d'emplois précisés ci-dessous peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...):

- Adjoint Technique Territorial Echelle C1
- Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe Echelle C2
- Adjoint administratif Territorial Echelle C1
- Adjoint administratif principal de 2ème classe Echelle C2

Les agents communaux, employés à temps complet, non complet, ou temps partiel, titulaires et non titulaires de catégorie C relevant des cadres d'emplois précisés ci-dessous peuvent aussi être amenés à effectuer des heures complémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...):

- Adjoint Technique Territorial Echelle C1
- Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe Echelle C2
- Adjoint administratif Territorial Echelle C1
- Adjoint administratif principal de 2ème classe Echelle C2

Pour les agents à temps complet le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Pour les agents à temps partiel : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

Pour les agents à temps non complet le nombre d'heures complémentaires effectuées ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet*, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel* rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet*, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

b) Règlement heures supplémentaires SIVU pour un Adjoint administratif territorial

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un point supplémentaire a été ajouté lors du conseil syndical concernant Madame Sophie BONNEFOND. Le conseil syndical a décidé par délibération approuvée à l'unanimité de verser un dédommagement d'environ 1 000 € pour le temps passé, l'investissement personnel et le travail fourni par Madame Sophie BONNEFOND qui a permis de clôturer les comptes au 31 Décembre 2018, et ceci conformément à la volonté du Sivu.

Il précise qu'après entretien auprès de la Trésorerie Municipale, et Compte-tenu de la dissolution juridique du SIVU au 31 Décembre 2018, le versement s'effectuera en 2019 par la commune de Saint-Sulpice de Cognac pour le montant total figurant ci-dessous. Afin d'honorer ce règlement, Il est nécessaire pour chaque commune membre du SIVU, d'accepter et reconnaître ces heures supplémentaires effectuées en dehors du temps de travail communal par l'adjoint administratif territorial de la commune de Saint Sulpice de Cognac et ce à hauteur de la participation financière du montant accordé et dans le respect de la clé de répartition (Fixée par Délibération du Conseil syndical du SIVU en date du 18102018).

Commune de Cherves Richemont	575.10 €	42,13 Heures	13.65 €	575.07 €
Commune de Javrezac	138.10 €	10.28 heures	13.43 €	138.06 €
Commune de Saint-Sulpice de Cognac	286.60 €	20.99 heures	13.65 €	286.51 €
				999.64 €

Monsieur le Maire précise qu'après approbation de cette délibération, une convention sera établie à cet effet entre les trois communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve et reconnaît le versement des heures supplémentaires fixé dans le tableau ci-dessous sous réserve de l'acceptation des communes de Cherves Richemont et de Javrezac pour le versement de leur part respective et la signature de la convention. Le montant prévisionnel pourra ainsi être revu à la baisse en fonction du refus d'une ou plusieurs collectivités.

- autorise Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant pour le remboursement de la part due par chaque commune à savoir 575.07 € pour la commune de Cherves Richemont et 138.06 € pour la commune de Javrezac, sous réserve de la délibération des dites communes et de la signature de la convention.

- autorise et approuve le règlement de la part due par Saint Sulpice de Cognac à hauteur de 286.51€

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec les communes de Cherves-Richemont et Javrezac à cet effet, sous réserve de l'approbation par le conseil municipal de la commune de Cherves -Richemont, et de la commune de Javrezac.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

c) Avenant au contrat d'un adjoint technique territorial contractuel au service des écoles

Monsieur le Maire aborde ce point rajouté à l'ordre du jour. Il rappelle la délibération 1903010 du 19 Mars 2019 annexée à la présente délibération et laisse la parole à Madame Lydia BASSON.

L'objet porte sur un avenant au contrat d'un adjoint technique territorial contractuel au service des écoles. Il convient de modifier la date de début de contrat qui était initialement prévue le 1er Juin 2019 pour l'avancer et la corriger à compter du 17 Mai 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a accepté de rajouter ce point à l'ordre du jour. L'avenant au contrat d'un adjoint technique territorial contractuel au service des écoles pour débiter ce contrat le 17 Mai 2019 est validé. Initialement ce contrat devait débiter le 1er Juin 2019, il est avancé et corrigé à compter du 17 Mai 2019. Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

4. Rédaction d'actes administratifs après négociations foncières suite à l'Enquête Publique clôturée le 26 Mars 2018 et les délibérations relatives aux régularisations du mercredi 04 Avril 2018.

- a) Au transfert de propriété « chemin de la Buetterie ».
- b) Au transfert de propriété « la Brousse ».
- c) Au déplacement d'un passage « Au Bourg ».
- d) A la régularisation d'échanges ou de ventes de parcelles « Chez Ripoché » et au « Bourg ».
- e) A la régularisation d'échanges ou de ventes de parcelles « Lieudit La Chausset ».
- f) A l'acquisition d'une partie de la parcelle mitoyenne AM395 propriété communale.
- g) Au transfert de propriété à Peuyon - Section AH N°369.

Monsieur le Maire confirme aux membres du Conseil Municipal, que les actes administratifs seront établis par un cabinet spécialisés. Ce point n'apporte pas d'obligation de vote.

5. Alignement des voiries sécurisation d'accès entrant dans le cadre de l'obligation communale :

a) Peuyon - Revendication de propriété voie communale sans nom Hameau de Peuyon.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'une convention a été signée avec un cabinet d'avocats spécialisé. Il précise :

- qu'il s'est rendu le Vendredi 08 Mars 2019, au hameau de Peuyon dans le cadre d'un dossier de certificat d'alignement.
- qu'il a constaté la mise en place de piquets le long du passage bordant la maison appartenant à Monsieur Loret et celles de ses voisins du lieu-dit Hameau de Peuyon, ainsi que la présence d'une pancarte « Passage interdit ».

Ces piquets bloquent le passage et la circulation dans le hameau, portent atteinte aux propriétés voisines rendant l'accès impossible, non seulement à tout administré, ou habitant du hameau de Peuyon, mais surtout aux services de sécurité incendie.

Au regard de l'article 22 12 2 du code général des collectivités territoriales, et en vertu des pouvoirs de police qui sont conférés au Maire, ce dernier expose aux membres du conseil municipal qu'il a adressé une lettre recommandée à Monsieur LORET pour qu'il enlève les piquets et l'interdiction de passage, et qu'il remette en état d'origine le dit terrain, avant la mise en place de ses piquets.

D'autre part, il précise que :

- cette parcelle figure de façon ambiguë sur le cadastre, qu'il apparait comme étant un chemin privé mais goudronné,
- ce chemin doit être accessible pour des raisons de sécurité publique (art22122 CGCT) et pour permettre aux riverains d'accéder à leur habitation,
- qu'il s'agit bien d'un passage à vocation publique
- qu'il convient d'intégrer dans le domaine public routier cette voie communale sans nom afin qu'elle devienne propriété communale.
- Qu'il sera nécessaire de lancer une enquête publique à cet effet

b) Chez Fruchet -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que seulement trois familles résident dans ce hameau de Chez Fruchet dont une conseillère municipale, Madame Sylvie Viollet. Cette dernière réside avec une personne (Monsieur Coutant) ayant acheté les parcelles renseignées ci-dessous n°360, 361 et 362. Lors d'un bornage les bornes ont été implantées conformément aux obligations de conseil du Géomètre Expert. Hors depuis la mise en place de ces bornes, le nouveau propriétaire des parcelles renseignées ci-dessous n°360, 361 et 362 a mis en place un barbelé. Depuis, la circulation et le stationnement des véhicules posent problème. Il est impossible de se croiser.



Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les obligations des articles 22 12 2 du Code Général des Collectivités Territoriales entrant dans le cadre des obligations de police et qui précise la nécessité de respecter la sécurité publique et impose que les dites voies soient librement accessibles par tous, y compris les services de sécurité et tous les services publics.

Monsieur le maire a eu connaissance d'une sollicitation de M et Mme COUTANT –VIOLET auprès de certains membres du Conseil Municipal ; Ces derniers se sont ainsi rendus sur place pour obtenir plus de précisions sur les problèmes rencontrés.

Monsieur le Maire souhaitant travailler en confiance, il signale qu'il n'a pas particulièrement apprécié cette démarche faite à son insu.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal, afin de permettre à nouveau le stationnement et la circulation des véhicules dans ce hameau de chez Fruchet dans le respect du code général des collectivités territoriales (article 22 12 2).

f) Le Chausset

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal. Au Chausset, la voirie n'est pas large, des véhicules sont régulièrement stationnés, ce qui perturbe la circulation et cela est potentiellement susceptible d'empêcher la circulation des véhicules de secours tel que les pompiers. Monsieur le Maire propose la mise en place d'une interdiction de stationnement aux emplacements les plus gênants pour la circulation des véhicules.



Le conseil municipal propose de ne pas délibérer sur ce point. Les riverains seront rencontrés.

6. Organisation des Services techniques et réponse à une interrogation suite délibération du 19 Mars 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 19 Mars 2019 par laquelle il proposait la possibilité de recruter une personne dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétence. Il s'agit d'un contrat de 20 heures hebdomadaires qui doit au minimum durer 9 mois, 50% du salaire étant pris en charge par CAP Emploi. Cela représente un coût total de 3 150 € environ pour la commune pour ce contrat de 9 mois.

Monsieur le Maire confirme que la personne pressentie à effectuer un stage d'un mois au sein des services techniques, elle avait donnée entière satisfaction. Cette personne réside sur la commune au lieu-dit chez Fruchet.

Au vu du débat lors du conseil municipal du 19 Mars 2019, et de la prise de parole de certains conseillers municipaux, les nombreuses critiques ont fusé :

- des problèmes relationnels avaient été évoqués aux services des écoles.
- une femme travaillant aux services techniques ceci risquait de perturber le service et les hommes.
- pourquoi recruter cette personne et pas une autre.
- d'autres points assez disgracieux avait été évoqués.

Depuis le conseil municipal du 19 Mars 2019, Monsieur le Maire confirme qu'il a rencontré la personne pressentie ainsi que la personne en charge de CAP Emploi. Il a mené une petite enquête. Monsieur le Maire a également réceptionné un courriel et un courrier auxquels il appartient au conseil municipal de répondre. Monsieur le Maire donne lecture à voix haute des deux textes.

Lors de cette délibération du 19 Mars 2019, les supérieurs hiérarchiques de cette potentielle personne le maire Dominique Souchaud et l'adjoint en charge des services techniques Bernard Gravelle ont voté pour ce recrutement. Trois personnes ont voté contre. Huit se sont abstenues.

Monsieur le Maire rappelle les fondamentaux consistant en :

- l'organisation des Services techniques, qui sont au bord de l'explosion compte tenu de diverses absences.
- la gestion, car un coût total de 3150 € environ pour la commune pour un contrat de 9 mois, c'est plus que raisonnable.
- l'obligation de répondre aux réclamations et aux attentes des habitants.
- une réponse au courriel et au courrier.

Monsieur le Maire rappelle, que sous le mandat précédent il arrivait très régulièrement que les membres du conseil municipal participent aux campagnes de rebouchage des nids de poules et autres entretiens des voiries. Monsieur le Maire propose de mettre en place ce service à compter de ce jour.

Monsieur le Maire laisse la parole aux membres du conseil municipal pour apporter des solutions aux points :

- a) Organisation des Services techniques :
 - Proposition des membres du conseil municipal :

Deux personnes, Monsieur Johan LECOINTRE et Madame Colette THORAVALL, quittent la salle du conseil municipal.

Le quorum n'étant plus atteint, la séance du conseil municipal est terminée.

Fin de conseil municipal à 22h41

Faute de quorum l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour n'ont pas été traités.